

**LES ECHOS**



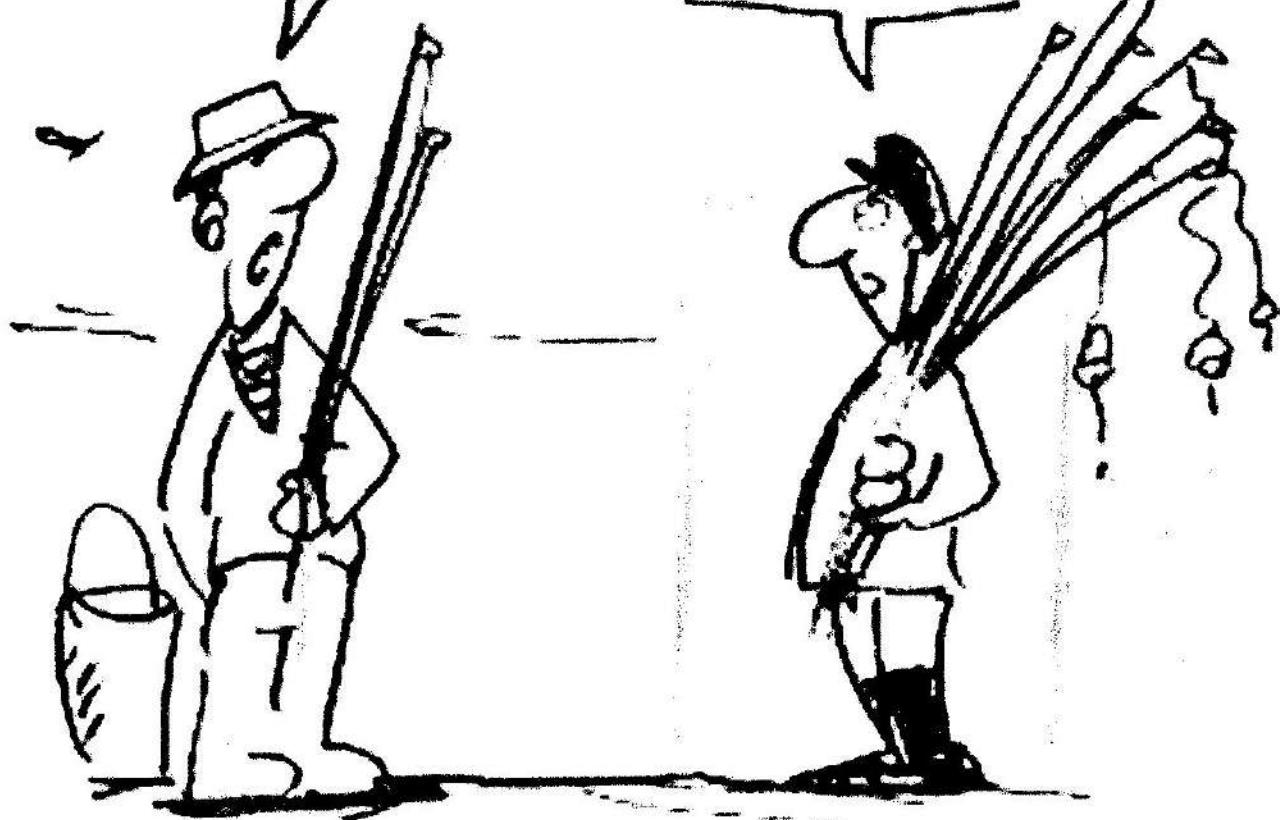
# DU MONTE A REGRETS

# 2016

ALORS? T'AS  
BIEN PÊCHE ?

SUPER ! J'AIS FAIT  
MON QUOTA ...

1 BAR, 1 DORADE  
1 MAQUEREAU  
1 LANÇON



## **COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

**Président:**

**Mr COLLET Christian**

**Vice Président:**

**Mr EPIVENT Jean-Claude**

**Secrétaire:**

**Mr CASANOVA Gérard**

**Secrétaire adjoint:**

**Mr SELLIER Pierre**

**Trésorier:**

**Mr RICHARD René**

**Trésorier adjoint:**

**Mr HENRY Michel**

**Membre :**

**Mr BOULEAU Jean-noël**

**Membre :**

**Mr CELLIER Serge**

**Membre :**

**Mr COCHERY Sébastien**

**Membre :**

**Mr JOURDAN Dominique**

**Membre :**

**Mr MOTTAIS Michel**

**Membre :**

**Mr RUELLAN Yves**

**appsl : portable 06 70 58 71 25**

# Le mot du président

*Chers amis , l'hiver se termine avec des fleurs de printemps épanouies début janvier, hiver particulièrement doux depuis plusieurs décennies ...*

*Pour une fois le dicton « noël au balcon pâques aux tisons » pourrait être d'actualité .*

*Les bons pêcheurs de bar que nous sommes tous devront attendre le premier juillet pour enfin espérer prendre une belle pièce et de taille réglementaire .*

*Nous sommes toujours la cible des professionnels, de nos bureaucrates et politiques qui ne contemplent pas la mer de leurs bureaux et n'ont jamais pratiqué la pêche sous toutes ses formes , réglementations souvent différentes entre les pays et encore mieux entre les quartiers maritimes !... bravo l'Europe. Cette année, quelques mouillages ont été rendus disponibles soit par le décès malheureusement ou la retraite de leur titulaire.*

*Je rappelle que vous n'êtes pas propriétaire de l'emplacement de mouillage mais locataire pour une durée de un an renouvelable... vous ne pouvez donc pas le transmettre, sous aucune forme que se soit . Je vous conseille fortement de prendre connaissance des statuts, conventions, règlements visibles et téléchargeables sur le site . Je vous joint un exemplaire du nouveau règlement intérieur dans ce monte à regrets... A lire attentivement.*

*Les mouillages sont attribués en suivant en premier la liste des demandes de permutations puis ensuite la liste des demandeurs, bien sur en tenant compte de l'emplacement du mouillage et des caractéristiques du bateau.*

*Les listes sont longues !... plusieurs années d'attente sont à prévoir.*

*Une première descente des chaînes s'est effectuée début mars dans des conditions favorables malgré l'absence de la sécu du YCSL bloquée dans les hangars suite a un mouvement important et imprévisible de sable.*

*Je rappelle que le bilan financier se porte bien ce qui est dû a vos cotisations de membres et sympathisants et aussi aux bénéfices des différentes manifestations.*

*Je remercie fortement les participants et nos nombreux bénévoles ainsi que nos sponsors . J' espère que cette année nos nouveaux retraités viendront grossir le pool de bénévoles ! Et nous en avons bien besoin !!!*

*Je rappelle suite à des remarques que :*

*Nous utilisons le matériel de la ville mais en contrepartie nous évitons de demander des subventions...*

*..pour le matériel du yacht club ce sont des services que nous nous rendons mutuellement et je pense que beaucoup d'entre vous apprécient ces services. Autrement tous a vos pelles et a vos brouettes ! Non , nous ne sommes pas des concurrents aux chantiers navals . Il me semble que le but d'une association est de rendre service et faciliter la vie des ses adhérents .*

concurrents aux chantiers navals . Il me semble que le but d'une association est de rendre service et faciliter la vie des ses adhérents .

De plus l'union fait la force et je ne vois pas pourquoi on nous reprocherait également de faire partie de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et ce pour tous nos adhérents.

Il semble que certains n'ont pas complètement appréhendé la réglementation concernant la copropriété... Ils peuvent me contacter pour plus de précisions Nous avons décidés de faire une permanence une fois par mois à notre local sous l'école publique pour répondre à toutes vos questions.

Alors comme toujours un grand merci aux membres du comité de direction, à tous nos bénévoles et partenaires, sans oublier la mairie, les services techniques, le yacht club sans lesquels rien ne serait possible.

Merci à Jean-paul pour sa gentillesse et son professionnalisme !

Ils étaient bénévoles pour la tenue des stands au concours de pêche, malheureusement ils nous ont quittés !... Je présente mes sincères condoléances aux familles DELANCHY pierre - LEFEUVRE Bernard - ROBERT Gilbert et BESNARD Simone.

Je souhaite une longue et paisible retraite à messieurs PLANCHAIS Alain et PRIGENT Jean-claude qui maintenant deviendront des sympathisants.

Je vous signale, que d'après les renseignements des affaires maritimes le dragage des praires est autorisé jusqu'à la laisse de basse mer... ce qui explique la disparition des herbiers, le manque de vie, sur la fosse aux vaults, devant la pointe du nick et aussi aux Lardieres.

A la plage de Longchamps, depuis plusieurs années nos braves seiches ont complètement déserté la zone.

Quoi que certains peuvent penser, nos zones de mouillages sont des outils de protection indispensable pour éviter ces atteintes !

Un nouveau numéro de téléphone portable propre à l'A.P.P.S.L doit être mis en place prochainement et vous pourrez nous signaler tous les problèmes et en particulier les disparitions et pillages des casiers.

Nous envisageons des surveillances surprises avec nos amis de la fosse aux vaults. Les contrevenants qui seront formellement identifiés se verront signalés aux autorités compétentes et si en toute déconvenue ils appartiendraient au plan d'eau de St Lunaire, leur autorisation de mouillage serait supprimée.



Bon vent bonne mer bonne pêche

Le président COLLET Christian

OUI CHEF !

BIEN CHEF !

MERCI CHEF !

# **DATES A RETENIR**

**Vendredi 11 mars 2016 : 1ere descente des chaînes.**

Tracto-pelle + remorque

RV à 13h30 au YCSL départ remorque à 13h45.

Basse mer à 15h50 Hauteur :0.25

**Vendredi 8 avril 2016 : 2eme descente des chaînes.**

Tracto-pelle + remorque.

RV à 13h30 au YCSL départ remorque à 13h45.

Basse mer à 15h46 Hauteur : 0.25

**Samedi 30 avril 2016 : ASSEMBLEE GENERALE**

**16h30 Salle Aimé LE FOLL**

A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M (minimun 2euros) Merci d'avance.

**24, 25 juin et 26 juin 2016 : RAID EMERAUDE**

Nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau  
Ainsi que de nombreux bénévoles pour assurer la mise en place à terre

**FEU D'ARTIFICE le 15 juillet 2016**

**Buvette-crêpes-galette saucisse**

**DIMANCHE 7 AOUT 2016**

**Journée des pêcheurs**

**PM : 10h45 avec 11.40m**

**Repas de fin de saison : Samedi 8 octobre 2016**

**REMONTEE DES CHAÎNES**

**Lundi 17 octobre 2016**

**Tractopelle-remorque**

**RV 13h30 au YCSL départ remorque 13h45**

**basse mer à 15h39 hauteur :0.70**

## Aide mémoire des titulaires de mouillage et de Va et Vient

- O- Les utilisateurs devront obligatoirement respecter le règlement intérieur du plan d'eau, sinon ils se verront notifier par l' APPSL et la mairie, la suppression de l'autorisation de mouillage.
- O- Les emplacements de « corps morts » et de « va et vient » seront attribués en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.
- O- Chaque bloc suçon devra se trouver à l'emplacement attribué et repéré sur le plan, il devra être complètement ensablé si le sol le permet et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux voisins.
- O- Attention !!! en cas de changement de bateau, la nouvelle embarcation doit correspondre à l'emplacement et au « corps mort » initialement attribué.
- O- L'emplacement de « corps mort » ne doit pas être considéré comme une concession à perpétuité pour une famille où un groupe d'amis et n'est pas transmissible sous quelque forme que ce soit.
- O- Il est recommandé d'enlever la ligne de mouillage en fin de saison et de la repérer à l'aide d'un témoin correct.
- O- Les « va et vient » doivent impérativement être enlevés en fin de saison pour permettre le passage des engins nécessaires au travaux envisagés.
- O- En cas d'incident sur le plan d'eau, les deux parties doivent trouver un règlement amiable au problème, l' APPSL ne peut en être tenue pour responsable.  
D'où l'importance pour chacun de respecter les longueurs de chaînes indiquées, car il a été constaté que ce n'est pas toujours le cas et que des plaignants étaient en fait les responsables des collisions.

# LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2015 les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixés comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en Mairie en fournissant l'attestation d'assurance de l'année en cours du bateau concerné.

Mouillage pour bateau de – de 7 m : **82 euros**

Va et vient : ----- → **23 euros**

RAPPEL : Les redevances sont à payer avant le 1<sup>er</sup> mai. Tout retard de paiement dépassant le 1<sup>er</sup> juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

Cotisation d'adhésion (titulaire) à l' A.P.P.S.L : **20 euros**

Cotisation d'adhésion (sympathisant) à l' A.P.P.S.L : **15 euros**

Cotisation « passerelle » : **23 euros** ( à régler à l'A.P.P.S.L)

Cotisation navette : **100 euros** ( à régler à l'A.P.P.S.L)

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale. (bateau, adresse, téléphone portable ou fixe, ...).

N'oubliez pas de renouveler au plus tard fin février pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages, va et vient, passerelle et permutation afin qu'elles soient prises en compte. **Les demandes non renouvelées seront éliminées** des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs ( sous la bouée ) des chaines doivent respecter les dimensions suivantes pour information :

Ligne L.M.N.O.P. 16 m maximum mouillages entre le david et décollé 14 m

Ligne H.I.J.K.. 15 m maximum mouillages coté va et vient 12m max

Ligne D.E.F.G 14 m maximum

Ligne A.B.C 13 m maximum

NB : Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de la bouée porteuse ( qui est obligatoire).

## IMPORTANT :

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau ( bateaux qui se touchent par exemple ...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais.

Cela permettra d'aviser les parties concernées et d'intervenir pour éviter toute aggravation. ( d'où l'importance de fournir les bons numéros de téléphone et adresse mail).

Tel : de l'A.P.P.S.L : **06 70 58 71 25**

# Casier X.Files

(aux frontières du réel)

Cette année une quarantaine de casiers dans le secteur Saint Lunaire et Fosse aux Vaults ont été signalés disparus.

Les causes peuvent être multiples ! nous sommes pour la plupart des utilisateurs de longues dates... donc nous avons l'habitude de cette pêche, bon lest et positionnement correct alors que se passe t'il sur le plan d'eau ?

Malheureusement nous ne sommes pas à l'abri d'un coup d'hélice sur la bouée ou sur l'orin en particulier sur le passage des plaisanciers, particulièrement sur l'alignement Saint Malo - Saint Cast !

N'hésitez pas à mettre une petite bouée sur l'orin pour éviter qu'il ne coule . une tempête, un bout trop court, une

bouée chargée d'algues ..... emprunt ou vol par un plaisancier malveillant... les causes sont nombreuses ! alors soyez vigilants.

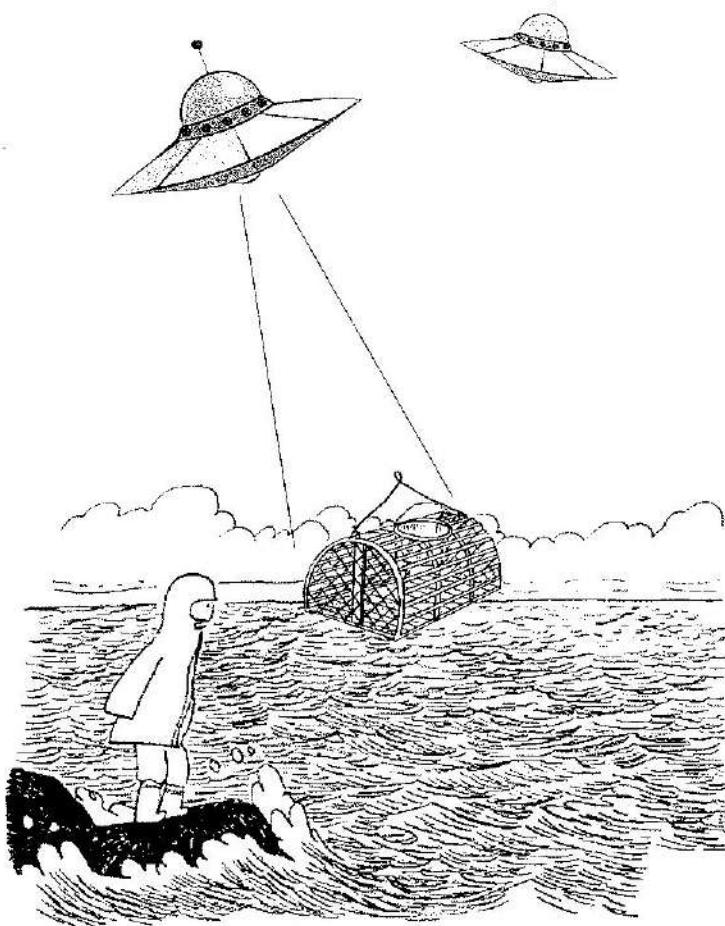
Nous avons constatés cet été, de juillet à août, que de nombreux casiers avaient été visités.

Il est facile de venir en vacances avec un bateau rapide et de se servir sur place ! bateaux mis à l'eau au lever du jour sur nos différentes plages et y'a plus qu'à !.

Je signale que des casiers se trouvant plusieurs jours à la même place ne veut pas dire casiers abandonnés ! Avis aux spécialistes qui sillonnent la baie en long et en large, les récupèrent bien sûr en changeant la bouée et qui ensuite les utilisent dans un autre secteur du plan d'eau .... avec cette procédure il est facile de terminer la saison avec six, huit voir dix casiers et certainement de très belles pêches ! un peu beaucoup pour une consommation personnelle ! ..... aussi cette année veuillez nous signaler tous casiers disparus avec le lieu et la date si possible. Un casier équipé revient facilement à 150 euros voir plus.

Alors surveillez et prévenez !

**On peut y croire...**



le Président



DIMANCHE 7 AOUT 2016

22<sup>ÈME</sup>

# JOURNÉE DU PÊCHEUR



OUVERT A TOUS.

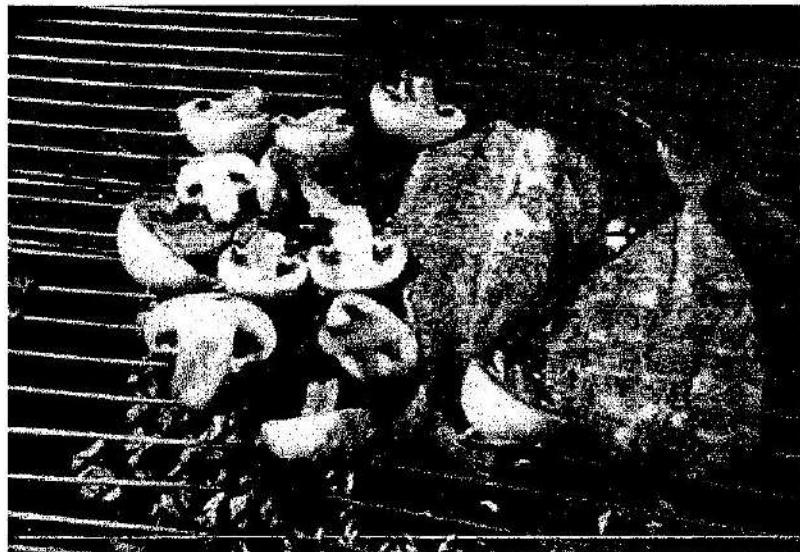
**APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DANS UN CADRE MERVEILLEUX . BUVETTE, REPAS SOUS ABRI (Poissons du jour, moules, galettes, saucisses, frites, etc...)**

- ▶ Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L, de l'A.P.T.P 35, du Y.C.S.L et sur invitation
- ▶ Inscription sur place : 10€ par embarcation de 4 pêcheurs maximum.
- ▶ Remise du règlement dès 7h00 lors de l'inscription au Décollé.
- ▶ Départ 07h30 de la zone de mouillage et retour à 12h30.
- ▶ Pesée des prises à partir de 11h30.
- ▶ Remise des prix à 13h30.

*Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M sera parmi nous  
« Apportez lui votre soutien, un grand MERCI à tous »*

# JOURNÉE DU PÊCHEUR

## JOURNÉE DU PÊCHEUR DU DIMANCHE 2 AOUT 2015



Hmmm! le maquereau grillé !

La semaine pré-journée de la pêche est passée vite ...entre la préparation des lots , les courses, le matériel, le légal, la pub, on n'a pas chômé ! ...

...mais on est content de se donner car ça a été une réussite ! dame nature nous a épargné ! de nombreux bénévoles étaient présents pour le montage des différents barnums....merci à eux ! Beaucoup de poissons pêchés ... dont du maquereau que l'on a pu déguster sur place.

32 bateaux ont participé à la partie de pêche, c'est un peu moins que d'habitude mais qu'importe l'ambiance était là !

De nombreuses personnes sont venues nous rendre visite et consommer une "moule frite" ou autre pour leur plaisir et tout cela dans la bonne humeur.

Les premiers prix étaient de haute qualité, merci à tous ceux qui nous ont offert ces lots, merci aussi à Mr le Maire et à ses services qui nous ont bien aidés pour cette manifestation.

A l'année prochaine !



# Classement journée du pêcheur 2015

1	Gouasdoué Yves	1531	pts
2	Ged Isabelle	1431	
3	Durand Nicolas	852	
4	Dubois Jean yves	661.6	
5	Galbois Gilles	585	
6	Roubault René	547.5	
7	Crozet Damien	517.5	
8	Collet Alain	377.5	
9	Cochery Sébastien	375.5	
10	Hamonic Jean	321.6	
11	Bodin	279.5	
12	Rault Yannick	265	
13	Mazurier Jean	242	
14	Guilloux Jacques	238.5	
15	Sion	235.5	
16	Pado Joel	234	
17	Legac Marius	196.3	
18	Mouchon Philippe	190.5	
19	Casanova Guillaume	183	
20	Maire Charles	179.5	
21	Pillot Laurent	174	
22	Millot	171.95	
23	Hamon Gilles	169.5	
24	Delachat	149	
25	Pastor Pascal	129	
26	Allée Léon	112.5	
27	Moreau Alain	106.5	
28	Busnel Jean Paul	85.5	
29	Lebihan Philippe	72	
30	Fenard	57	

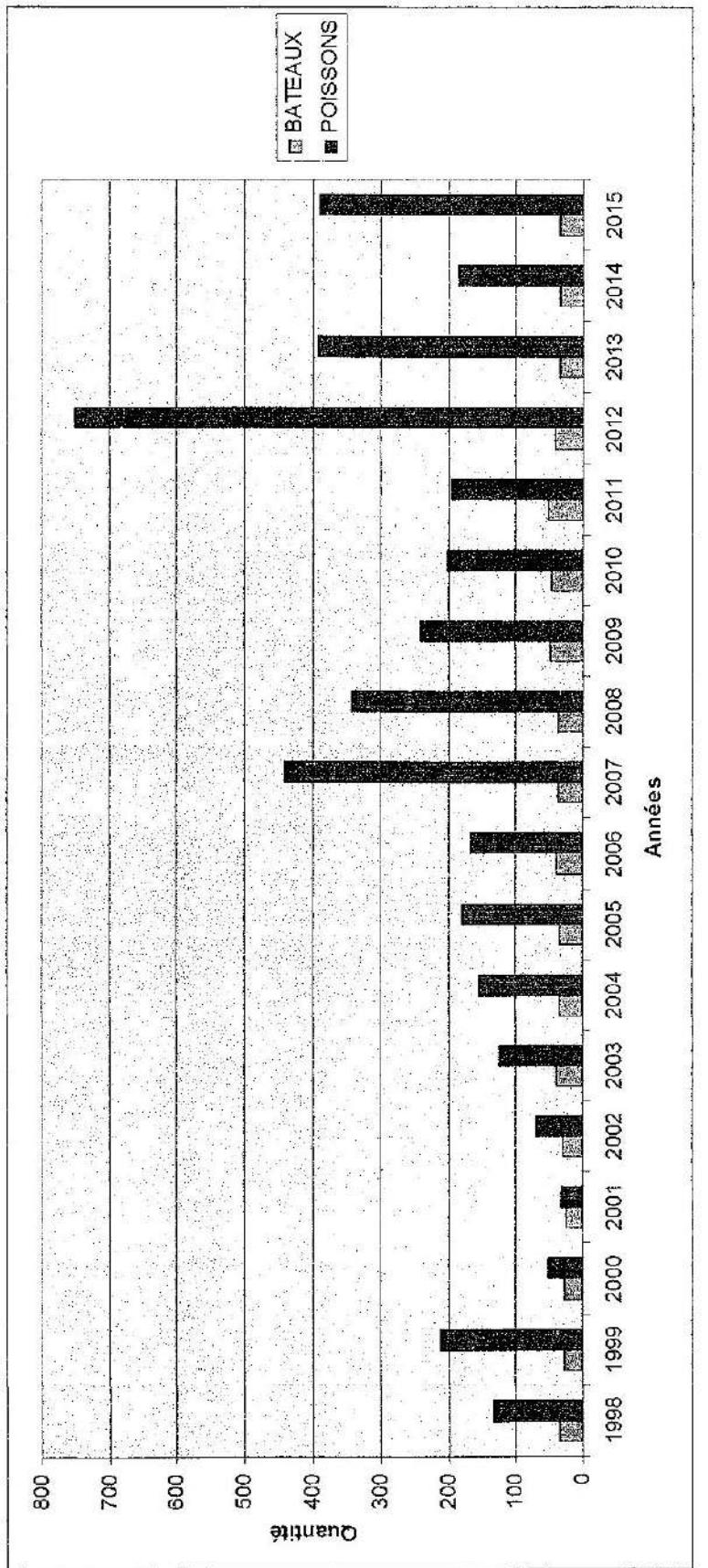


Maquereaux	270kg80
Vieilles	12kg00
Lieus	0kg650
Dorades	27kg65
Grondins	0Kg550
Rougets	1kg700
Tacauds	3kg350
Orphies	0kg350
Bar	0kg800
Chinchards	5kg650
Roussettes	1Kg600

Poids des prises      325Kg10 août 2015  
                              185kgs81 août 2014  
                              390kgs77 août 2013

participants : 30 bateaux

## NOMBRE DE BATEAUX PARTICIPANTS ET QUANTITE DE POISSONS PECHEES





## LE TOP DU TOP ...

Le soleil était au rendez vous ainsi que les compétiteurs pour cette 13eme édition ! Et du top du top puisque François Gabart et loïc Fequet étaient présents pour cette rencontre.

Le vent était au rendez vous également bien qu'en fin de journée du samedi celui ci tombait et forçait quelques concurrents attardés à se faire remorquer.

Le dimanche, journée splendide, a permis à chacun de se faire plaisir. L'ambiance comme à l'habitude était des plus sympathique, l'apéro et le repas du soir étaient attendus avec envie après une rude journée sur l'eau !

L'APPSL remercie les bénévoles qui ont bien voulu faire l'effort de venir aider nos amis du YCSL et remercie également les bénévoles du YCSL pour leur accueil et leur gentillesse.

A l'année prochaine.



## **Mesures relatives à la pêche du bar**

1.Il est interdit aux navires de pêche de l'Union de pêcher du bar dans les divisions CIEM VII b, VII c, VII j et VII k, de même que dans les eaux des divisions CIEM VII a et VII g situées à plus de 12 milles marins des lignes de base relevant de la souveraineté du Royaume-Uni. Il est interdit aux navires de pêche de l'Union de détenir à bord, de transborder, de transférer ou de débarquer du bar capturé dans cette zone.

2.Du 1er janvier au 30 juin 2016, il est interdit aux navires de pêche de l'Union de pêcher du bar et de détenir à bord, de transborder, de transférer ou de débarquer du bar capturé dans les zones suivantes:

- a) les divisions CIEM IV b, IV c, VII d, VII e, VII f et VII h; b) les eaux situées à moins de 12 milles marins des lignes de base relevant de la souveraineté du Royaume-Uni dans les divisions CIEM VII a et VII g. Par dérogation au premier alinéa, les mesures suivantes s'appliquent dans les domaines visés à cet alinéa: a) un navire de pêche de l'Union déployant des chaluts de fond et des sennes (2) peut détenir à bord des captures de bar qui ne dépassent pas 1 % en poids du total des captures d'organismes marins détenues à bord;
- b) en janvier 2016 et du 1er avril au 30 juin 2016, les navires de pêche de l'Union utilisant des hameçons et palangres et des filets maillants fixes (3) peuvent pêcher du bar ainsi que détenir à bord, transborder, transférer ou débarquer du bar capturé dans cette zone, dans des quantités n'excédant pas 1 300 kilogrammes par navire et par mois.

3.Du 1er juillet au 31 décembre 2016, il est interdit aux navires de pêche de l'Union utilisant des hameçons, palangres et filets maillants fixes de pêcher du bar dans des quantités excédant 1 300 kilogrammes par navire et par mois, ainsi qu'aux navires de pêche de l'Union utilisant d'autres engins de pêcher du bar dans des quantités excédant 1 000 kilogrammes par navire et par mois:

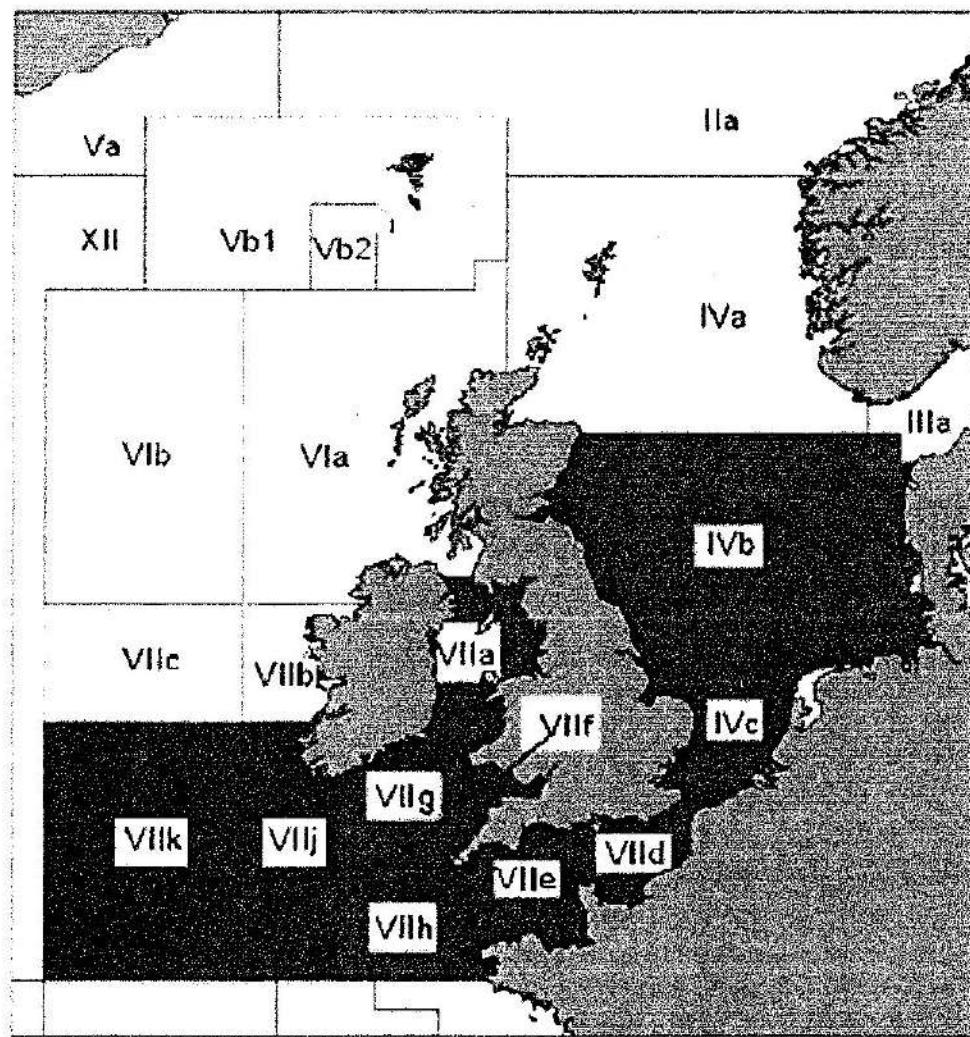
- a) dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII d, VII e, VII f et VII h; 28.1.2016 L 22/11 Journal officiel de l'Union européenne FR (1)Règlement (CE) no 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes (JO L 351 du 28.12.2002, p. 6). (2)Tous types de chaluts démersaux, comprenant les sennes danoises et écossaises, y compris OTB, OTT, PTB, TBB, SSC, SDN, SPR, SV, SB, SX, TBN, TBS, TB. (3)Toutes pêches à la palangre ou à la canne ou à la ligne, y compris LHP, LHM, LTL, LLD, LL, LX et LLS, et tous les filets maillants fixes et pièges, y compris GTR, GNS, FYK, FPN et FIX.
- b) dans les eaux situées à moins de 12 milles marins des lignes de base relevant de la souveraineté du Royaume-Uni dans les divisions CIEM VII a et VII g. Durant cette période, il est également interdit aux navires de pêche de l'Union de détenir à bord, de transborder, de transférer ou de débarquer des quantités de bar excédant les quantités fixées au premier alinéa capturées dans ces zones.

4.Les limites de capture fixées aux paragraphes 2 et 3 ne sont pas transférables d'un mois à l'autre ou entre des navires. Les États membres notifient à la Commission les captures de bar par type d'engin, au plus tard 20 jours après la fin de chaque mois. Pour les navires de pêche

de l'Union utilisant plus d'un engin au cours d'un mois calendrier, il est fait application de la limite de capture la plus faible fixée au paragraphe 3 pour tout type d'engin.

5.Du 1er janvier au 30 juin 2016, dans le cadre de la pêche récréative dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII a, et de VII d à VII h, seul le pêcher-relâcher de bar, y compris depuis la côte, est autorisé. Durant cette période, il est interdit de détenir à bord, de transborder, de transférer ou de débarquer du bar capturé dans cette zone.

6.Dans le cadre de la pêche récréative, y compris depuis la côte, pas plus d'un spécimen de bar ne peut être détenu par pêcheur et par jour durant les périodes et dans les zones indiquées ci-après: a) du 1er juillet au 31 décembre 2016 dans les divisions CIEM IV b, IV c, VII a et de VII d à VII h; b) du 1er janvier au 31 décembre 2016 dans les divisions CIEM VII j et VII k.



## **MOUILLAGES INNOVANTS**

### **Ses mouillages écolos protègent les fonds marins**

**Le Plouézécain Loïc Desmas a conçu un système de mouillage écologique pour la plaisance. Un système qui limite l'impact sur la flore marine protégée comme les herbiers.**

12/01/2016 à 11:30 par Annick Guillemot

Une quinzaine de ses mouillages innovants sont en place dans le parc marin d'Iroise, zone maritime protégée au bout du Finistère. D'autres ont été installés à la demande de quelques communes telles Guimaëc, Crozon-Morgat, Ploumoguer... Le scaphandrier Loïc Desmas a conçu son système, aujourd'hui protégé, lorsqu'il a été sollicité par l'agence des aires marines de Brest voici quatre ans. « *Ses responsables m'ont demandé de réfléchir à un système de mouillage non-impactant qui puisse protéger les herbiers* », un milieu très fragile mais essentiel pour la biodiversité.

### **Richesse des herbiers**

Basée entre Plouézec et Brest, Bretagne Plongée, l'entreprise de Loïc Desmas, est depuis longtemps spécialisée dans l'installation et l'entretien des mouillages, comme dans les travaux sous-marins en tout genre (campagne d'observations pour le Ceva ou EDF, renflouage de navire...). « *On trouve des herbiers le long de tout le littoral, explique-t-il. Ils affectionnent les zones peu profondes et protégées mais ce sont aussi, souvent, les mêmes que les mouillages de plaisance...* »

Grandes productrices d'oxygène, ces prairies marines sont aussi des nurseries pour de nombreuses espèces. « *Elles peuvent renfermer jusqu'à 500 espèces marines. Un mètre carré d'herbier compte 300 g de matières vivantes soit 3 tonnes à l'hectare. Les micro-organismes qui vivent sur les plantes nourrissent aussi beaucoup de poissons.* » Installée sur des fonds sablonneux, la plante reste très fragile. « *Et comme elle affectionne les mêmes plans d'eau que les bateaux, elle est souvent arrachée par les chaînes des corps-morts.* »

### **Double défi**

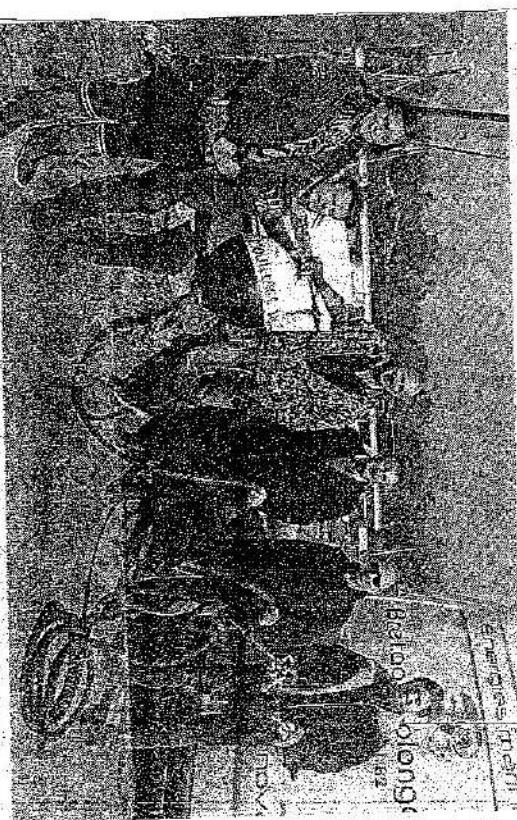
Selon des études réalisées par l'agence des aires marines, un mouillage peut abîmer jusqu'à 150 m<sup>2</sup> de fond autour de son corps-mort. « *Une chaîne peut faire dans les 7 mètres de long, soit un rayon de 7 m qui bouge et racle le sol avec les courants et le marnage. Cela pour un seul bateau, mais certains mouillages en comptent jusqu'à une centaine...* »

À moins d'interdire définitivement les mouillages dans les zones les plus sensibles du littoral breton, la recherche d'un système plus doux pour l'environnement est donc devenue une priorité. « *En 2010, l'agence des aires marines a défini un cahier des charges assez ambitieux pour un système non-raclant qui réduise à 3 m<sup>2</sup> l'impact d'un seul mouillage.* » Loïc Desmas aime les défis : « *Là, il était double, il fallait continuer à assurer la sécurité des navires tout en diminuant leur impact.* »

### **Intérêt pour les particuliers**

Son système de cordage ultra-résistant est expérimenté depuis quatre ans sur le terrain et respecte les prérogatives de préservation de l'environnement. « *Avec seulement un mètre de longueur de chaîne, l'impact autour du corps-mort est bien moindre. Il y a un suivi scientifique tous les deux*

## Mouillages innovants face à la Grande plage



Un nouveau système de mouillage a été présenté à la presse, ici avant son immersion devant la Grande Plage. Charlotte Gesain, Vincent Bouche, Loïc Desmas, Jean-François Richeux, Loïc Gandon et Emmanuel Ober.

Deux mouillages innovants ont été installés dans la zone de mouillage de la Grande Plage. Après un premier essai, en 2015, une nouvelle bouée et son attache ont été plongées, par Loïc Desmas de Bretagne Plongée, société ayant ses attaches à Paimpol et Brest, vendredi, près de l'herbier de zostères.

Quel est l'intérêt de ce matériel, qualifié d'innovant ? Contrairement à un mouillage classique dont les maillons de la chaîne détruisent peu à peu le fond marin, ce système de mouillage protège la faune et la flore aquatique, ce mouillage détruit or à sa chaîne entièrement galvanisée. Elle est nettement moins agressive pour son environnement, notamment lorsque, comme ici, les mouillages sont très proches ces herbiers zostères, riches d'une microvie intense. Les spécialistes recensent 3 t de matière vivante sur un hectare d'her-

bier. « Un mouillage classique a un impact sur environ 100 m<sup>2</sup>, mais seulement de 3 m<sup>2</sup> pour le nouveau produit qui a, en outre, une résistance de 13 t », explique Loïc Desmas.

De son côté, Vincent Bouche, adjoint, rappelle que les herbiers de zostères sont protégés au niveau européen. Une protection répercutée par un arrêté préfectoral qui interdit la pêche à pied dans les herbiers.

Le coût ? « Si l'on compare les deux types de mouillages, le traditionnel se situe aux environs de 500 à 600 €, garanti deux ou trois ans. Le mouillage que l'on met aujourd'hui en place est plus cher et avoisine 900 à 1 000 €, mais on le garantit huit ans. Il est breveté et ne devrait pas tarder à bénéficier de l'éco-label », conclut Loïc Desmas.

*ans et on commence à voir repousser la zostère, les herbiers recolonisent les endroits libres progressivement. » Si pour l'instant les seules communes incluses dans le parc marin d'Iroise semblent sensible à la cause, les mouillages innovants commencent à intéresser les particuliers. « J'ai de temps en temps des demandes avec des plaisanciers du coin qui ont la fibre écolo et qui savent que leur bateau est sur un herbier. Ça me fait plaisir de les voir s'intéresser à ce système parce qu'il permet de concilier l'activité humaine et l'intérêt écologique. On peut gagner le pari de protéger tous les herbiers, tout en gardant nos mouillages. »*

Les systèmes non-raclants devraient se généraliser dans les années à venir estime le scaphandrier. « Cela deviendra un jour obligatoire dans tous les endroits protégés sinon il y a un risque de voir disparaître les mouillages. » Plus souples et plus durables, ils seraient aussi moins coûteux selon Loïc Desmas (1). Un atout de taille pour qu'ils se multiplient et que la richesse des herbiers soit durablement protégée.

## Une corde de nylon

Le système de mouillage innovant repose sur une corde de nylon ultra-résistante (elle résiste à 15 tonnes) d'une longueur de 9 mètres qui relie la bouée à la chaîne du corps-mort. La corde est protégée par une gaine de polyamide afin qu'aucun frottement ne l'abîme. Grâce aux deux émerillons placés en haut et en bas du système et aux flotteurs collés sur la corde, cette dernière flotte en permanence à la verticale et reste indépendante des mouvements de la bouée. Le bout de chaîne fixé à la bouée est calculé de façon à ce que la bouée ne touche jamais le fond. Le mouillage est adapté aux bateaux de 7,50 m et de 1,5 tonne maximum.

1) Pour changer un système de mouillage sans son corps-mort, il faut compter entre 500 et 600 €. À titre de comparaison, Loïc Desmas cite le prix d'un 1 mètre de cordage, 8 €, contre 12 à 13 € le mètre de chaîne.

## Annick Guillemot

A Saint Lunaire, les deux mouillages du Yacht club seront ainsi faits par la société Bretagne Plongée et une observation sur les zostères sera entreprise.

## Note à l'attention des tous les présidents et responsables d'associations affiliées à la FNPPSF

Certains d'entre vous ont souhaité réagir à l'article paru dans OF du 19 février faisant suite à une note strictement interne que nous vous avions fait parvenir. L'envoi de cette lettre à toutes les associations affiliées à la FNPPSF a été décidé de façon collégiale et unanime lors de notre dernier comité directeur.

Par imprudence ou par maladresse, certaines associations ont permis aux responsables de la pêche professionnelle d'en prendre connaissance. Nous tenons à rappeler que les documents envoyés par email et accessibles à partir de l'espace réservé sur notre site fnppsf.fr s'adressent aux seuls responsables des associations et ne doivent faire l'objet d'aucune autre diffusion !

L'article paru dans Ouest-France à l'origine de la polémique est un amalgame de contrevérités et de propos insultants à notre encontre concoctés par un journaliste dont la seule préoccupation a été de faire le « buzz »...

La réponse visant à rétablir un minimum de vérité que nous avons envoyé à OF dans les jours qui ont suivi a été tronquée et vidée de son sens. Le texte intégral de notre réponse est disponible sur notre site fnppsf.fr. En cette occasion, le manque d'objectivité de ce journal est ainsi clairement démontré !

Dans sa forme, la note à l'origine de la polémique qui, nous tenons à le rappeler, n'avait pas vocation à être diffusée en dehors de notre fédération, est effectivement assez maladroite et ne reflète pas correctement le sens profond de notre démarche.

Nous souhaitons, et cela n'apparaît pas suffisamment clairement dans le texte, simplement poursuivre notre combat contre les mauvais comportements quels qu'en soient les origines. Quand nous parlons de mauvaises pratiques portant atteinte à la ressource, nous entendons par là toutes les mauvaises pratiques. Nous ciblons les actes mettant en péril la ressource mais en aucun cas les personnes. Nous n'avons pas et nous n'avons jamais eu l'intention de nous substituer aux forces de police.

Ces mauvais comportements que nous dénonçons concernent évidemment tout le monde y compris, bien sûr, les pêcheurs de loisir contrevenants à l'encontre desquels notre fédération se porte partie civile chaque fois que de telles infractions sont portées à sa connaissance.

Dans le cadre de la charte éco-responsable signée en 2010 par deux ministre et l'ensemble des acteurs concernés, tous les acteurs professionnels ou amateurs des filières impliquées se sont engagés à lutter contre les mauvaises pratiques. Par circulaire ministérielle, les préfets et les affaires maritimes ont été chargés de mettre en place des conventions visant à signaler et à éradiquer toutes ventes illégales des produits de la mer. Dans la plupart des départements cette directive n'a pas été suivie d'une mise en place. On est en droit de se demander ce qui a pu justifier une telle attitude de la part des services de l'Etat !

Il n'a jamais été question d'un appel à la délation. Nous avons simplement souhaité rappeler à tous ceux qui nous font part de pratiques illicites préjudiciables à la ressource en nous demandant d'intervenir que leurs témoignages doivent, pour être crédibles, être accompagnés de preuves.

La politique de l'autruche n'a jamais mené nulle part et les mauvais comportements ne cesseront que par la prise de conscience de tous les acteurs concernés. Nous avons été quelque peu surpris par les réactions très agressives des responsables professionnels à notre encontre relatées par l'article. Nous aurions préféré une attitude plus constructive visant à protéger prioritairement la ressource et à éradiquer les pratiques illicites, toutes les pratiques illicites quelle qu'en soit l'origine.

Notre fédération a toujours privilégié le dialogue entre ses membres. La FNPPSF fonctionne de façon démocratique et chacun peut venir s'y exprimer ou se faire représenter. Sur le sujet qui nous préoccupe présentement, les avis sont divergents voire contradictoires. Exprimer son désaccord uniquement par voie de presse interposée sans en débattre préalablement avec les autres membres qui ont émis un avis différent est incorrect et inacceptable. Les associations heureusement très rares qui ont jugé bon de le faire devraient comprendre qu'elles nuisent gravement à l'intérêt de notre fédération mais aussi à l'intérêt général de tous les plaisanciers ! J'invite toutes les associations affiliées à la FNPPSF à un minimum de tolérance, au respect de l'avis d'autrui et à une libre expression des différents points de vue. Nous respectons les positions de chacun, nous comprenons bien les situations différentes qui peuvent exister sur l'ensemble de notre littoral. Nous en débattons, si vous le voulez bien, tous ensemble lors de notre prochain comité directeur et essayerons de dégager une position qui convienne à tous. Merci de votre compréhension.

Jean Kiffer pour le Comité Directeur

#### RAPPEL IMMATRICULATION INTERNE

Depuis le 1er juin 2009, les marques d'identification des navires de plaisance ont été modifiées avec deux innovations importantes :

- Une marque d'identification à l'intérieur de la coque est obligatoire afin de faciliter la reconnaissance du bateau notamment en cas de recherche et de sauvetage.  
Cette marque est obligatoire pour les navires immatriculés pour la première fois à compter du 1er juin 2009 et pour *tous les autres bateaux (quelle que soit la date de leur immatriculation)*, à partir du 1er janvier 2012.
- L'immatriculation d'embarcations spécifiques comme les véhicules nautiques à moteur, les bateaux mûs exclusivement ou principalement par l'énergie humaine ainsi que les annexes.

Cette marque peut être placée dans le cockpit, près de la descente ou dans l'environnement du poste de pilotage ou de la table à cartes.  
Elle permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours, mais aussi l'identification aisée des navires ou des épaves en montant à leur bord.  
Elle est constituée par le numéro d'immatriculation ; ses dimensions sont libres. ( recommandées entre 10mm et 40mm)

# LA MEILLEURE DES ANNEXES

La navette du yacht-club !



## HORAIRES :

### ► HORS SAISON le week-end uniquement

- Le samedi : 9h00 - 12h30
  - et de 14h30 à 19h00
- Le dimanche : 9h00 – 12h30
  - et de 14h30 à 18h00

Ce qui reste d'un adhérent ayant son bateau entre le David et le Décollé ....



## HORAIRES :

### ► EN SAISON Juillet et août

- Tous les jours de 08h30 à 19h45

# MATERIEL OBLIGATOIRE

Article 240-2.05

## **Matériel d'armement et de sécurité basique**

Le matériel d'armement et de sécurité basique comprend au minimum les éléments suivants :

I- Pour les navires et les véhicules nautiques à moteur :

1. pour chaque personne embarquée, un équipement individuel de flottabilité, conforme aux dispositions de l'article 240-2.12, ou bien, s'il/si elle est porté(e), une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'article 240-2.13. **Pour les utilisateurs de véhicules nautiques à moteur, un équipement individuel de flottabilité doit être portée en permanence .**
2. une lampe torche étanche ou un dispositif lumineux individuel conforme au II.2 du présent article.  
**Pour les utilisateurs de véhicules nautiques à moteur, un dispositif lumineux individuel conforme au II.2 du présent article est exigé.**
3. un ou plusieurs moyens mobiles de lutte contre l'incendie conformes :
  - aux préconisations du fabricant reprises dans le manuel du propriétaire dans le cas des navires marqués « CE »
  - ou aux exigences applicables de la réglementation nationale dans les autres cas.
4. un dispositif d'assèchement manuel (écope, seau ou pompe à main) approprié au volume du navire pour les navires non auto-videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable. Ce dispositif peut être fixe ou mobile, pour les navires marqués «CE», il est embarqué en supplément des dispositifs mis en place par le fabricant.
5. un dispositif permettant le remorquage (point d'amarrage et bout de remorquage)
6. une ligne de mouillage appropriée au navire et à la zone de navigation. Toutefois, les navires dont le déplacement lège est inférieur à 250 kg et dont la puissance propulsive du moteur est inférieure ou égale à 4,5 kW ainsi que les véhicules nautiques à moteur sont dispensés de ce dispositif, sous la responsabilité du chef de bord.
7. un moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérée ou leur connaissance.
8. En dehors des eaux territoriales, le pavillon national doit être arboré.

II- Pour les planches à voile, planches aérotractées, planches nautiques à moteur et embarcations propulsées par l'énergie humaine:

1. Une aide à la flottabilité d'une capacité minimale de 50 N ou une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'article 240-2.13, s'il/si elle est porté(e) en permanence;
2. **un moyen de repérage lumineux individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6 heures, de type lampe flash, lampe torche ou cyalume, à condition que ce dispositif soit**

**assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté effectivement par chaque personne à bord.**

Les embarcations propulsées par l'énergie humaine respectent les dispositions prévues au II de l'article 240-2,02.

#### Article 240-2.06

### **Matériel d'armement et de sécurité côtier.**

Le matériel d'armement et de sécurité côtier comprend au minimum les éléments suivants :

1. le matériel d'armement et de sécurité basique prévu à l'article 240-2,05;
- 2. un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau, conforme aux dispositions de l'article 240-2.14 ( bouée, perche, feu à retournement). Jusqu'à 6 milles d'un abri, ce dispositif n'est pas obligatoire si chaque membre de l'équipage porte un équipement individuel de flottabilité conforme muni d'un dispositif de repérage lumineux individuel tel que défini au II.2 de l'article 240-2.05**

*Ce qui veut dire que si vous possédez le dispositif prévu à l'article 240-2-14 vous êtes malgré tout obligés de posséder le dispositif tel que défini au II.2 de l'article 240-2.05 !!!*

3. trois feux rouges à main conformes aux dispositions de la division 311 du règlement;
4. un compas magnétique étanche, conforme aux normes ISO pertinentes ou un système de positionnement satellitaire étanche faisant fonction de compas.
5. la ou les cartes marines, ou encore leurs extraits, officiels, élaborés à partir des informations d'un service hydrographique national. Elles couvrent les zones de navigation fréquentées, sont placées sur support papier ou sur support électronique et son appareil de lecture, et sont tenues à jour;
6. le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique et son appareil de lecture.
7. un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique et son appareil de lecture.
8. les embarcations propulsées par l'énergie humaine embarquent en supplément l'équipement prévu au III de l'article 240-2.02.

## Les poissons de Manche est, sud mer du Nord

Espèces	Taille minimale de capture
Bar	42 cm pour la pêche de loisir et la pêche professionnelle (zones IVb, c, VIIa, VIIId-h)
Barbue	Pas de taille minimale communautaire  30 cm pour la pêche de loisir
Chinchard	15 cm
Grondin gris	Pas de taille minimale communautaire
Grondin perlon	Pas de taille minimale communautaire
Grondin rouge	Pas de taille minimale communautaire
Griset	Pas de taille minimale communautaire  23 cm pour les plaisanciers
Hareng	20 cm
Limande	Pas de taille minimale communautaire  20 cm pour la pêche de loisir
Limande sole	Pas de taille minimale communautaire  25 cm pour la pêche de loisir

Maupereau	20 cm en Manche est  30 cm en mer du Nord
Melan	27 cm
Merue	35 cm pour la pêche professionnelle  42 cm pour la pêche de loisir
Ple	25 cm pour la pêche professionnelle  27 cm pour la pêche de loisir
Raie bouclée	Pas de taille minimale communautaire
Raie douce	Pas de taille minimale communautaire
Rouget berbet	Pas de taille minimale communautaire  15 cm pour la pêche de loisir
Saint Pierre	Pas de taille minimale communautaire
Sole	24 cm
Tacaud	Pas de taille minimale communautaire
Turbot	30 cm



# N'OUBLIEZ PAS

LE PLUS GRAND MANGEUR D'HOMME  
C'EST LA MER

7000 Sauveteurs bénévoles veillent sur vous

LES SAUVETEURS EN MER  
SNSM

DONNEZ  
[www.snsm.org](http://www.snsm.org)

# NOS SAUVETEURS !

*Ils sont bénévoles,  
je suis solidaire*



[www.snsm.org](http://www.snsm.org)